



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90254
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le Puy-en-Veay, le 23/11/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Partie nominative

Commune de VISSAC AUTEYRAC

Mairie
43300 VISSAC AUTEYRAC

Affaire suivie par : MALTESE-SURGET Léa
Téléphone : 04 71 06 62 36
Courriel : lea.surget@developpement-durable.gouv.fr
Références : UiD4243-MEA-022-0394
Code AIOT : 0005600963

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 22/11/2022 de l'établissement Commune de VISSAC AUTEYRAC implanté BRIANCON 43300 VISSAC AUTEYRAC. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- MALTESE-SURGET Léa, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Michèle MALFANT, exploitante et maire de la commune, commune de Vissac-Auteyrac
- Joël TREMOUILLIERE, employé communal, commune de Vissac Auteyrac

Rédacteur	Vérificateur et Approbateur
L'inspecteur de l'environnement MALTESE Léa	Le Chef délégué de l'UiD Loire – Haute-Loire PERRIN Guillaume

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 22/11/2022 de l'établissement Commune de VISSAC AUTEYRAC implanté BRIANCON 43300 VISSAC AUTEYRAC, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90254
43 009 Le Puy-en-Velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 23/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Commune de VISSAC AUTEYRAC

Mairie
43300 VISSAC AUTEYRAC

Références : UiD4243-MEA-022-0394
Code AIOT : 0005600963

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement Commune de VISSAC AUTEYRAC implanté BRIANCON 43300 VISSAC AUTEYRAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée dans le cadre du Plan de Contrôle de la DREAL. Cette carrière est classée "sans enjeux" et doit être vue tous les 7 ans. La dernière inspection du 16/04/2015 révélait des non-conformités qui seront traitées dans le présent rapport.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Commune de VISSAC AUTEYRAC
- BRIANCON 43300 VISSAC AUTEYRAC
- Code AIOT : 0005600963
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Cette carrière de pouzzolane se situe sur le mont Briançon à Vissac-Auteyrac. Il y a 3 carrières sur ce mont.

Cette carrière est exploitée par la commune, tant pour la gestion administrative que technique.

Un employé communal s'y rend environ 2 jours/an pour extraire des volumes très faibles à la pelle mécanique.

Cette pouzzolane est mise à disposition des habitants et la commune s'en sert pour des travaux en interne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données à la précédente inspection
- Suivi administratif
- Exploitation de la carrière

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La carrière, sur le plan administratif comme technique, est bien tenue.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 1, 2 et 15	/	Sans objet
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 3	/	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5, 6 et 7.2	/	Sans objet
4	Explosifs	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5.6	/	Sans objet
5	Déchets	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 12 et 5.5	/	Sans objet
6	Risque accidentel	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 13,14	/	Sans objet
7	Eaux	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 9	/	Sans objet
8	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 11	/	Sans objet
9	Poussières	Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 10	/	Sans objet

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Nature de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 1, 2 et 15
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE et évolution du site
Prescription contrôlée : Art 1 L'exploitant doit respecter les moyennes et les maximums d'activité prévus par son tableau de rubrique ICPE. 2510-1. CARRIERE : max 700 t/an. Art 2 Vérification de la modification ou non du parcellaire. ART 16 Les garanties financières doivent être à jour.
Constats : Art 1. L'exploitant extrait bien en deçà des maximums prévus par son autorisation (700 t/an). L'extraction est donc très faible. Art 2. Il n'y a pas eu d'acquisition de parcelles. Art 3. Les garanties financières sont à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Identification et sécurisation du site
Prescription contrôlée : 3.1 AFFICHAGE. L'exploitant est tenu de mettre en place un panneau indiquant en caractères apparents son identité, les références de l'autorisation, l'objet des travaux, l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté ; 3.3 CLOTURE. Le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une clôture solide et efficace. Les accès et passages sont fermés par des barrières ou portes. Le danger est signifié par des pancartes ; 3.4 ACCES. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique .
Constats : 3.1. Un panneau d'affichage est en place à l'entrée de la carrière et à jour. 3.3. Le pourtour de la carrière est clôturé et l'entrée fermée par un portail à clé. Le danger est signalé par pancartes. Les panneaux et la clôture ont été mis en place après la précédente inspection. 3.4. L'accès à la voirie publique est sécurisé. Les accès sont contrôlés. Les riverains souhaitant récupérer des matériaux sont accompagnés sur site par l'employé communal.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5, 6 et 7.2
Thème(s) : Autre, Phasage et remise en état de la carrière
Prescription contrôlée : 5.2 DEBOISEMENT – DEFRICHAGE : Le déboisement et le défrichage des terrains sont limités au strict minimum et réalisés au fur et à mesure de la progression du front d'excavation, en respectant les prescriptions de l'autorisation de défrichage. 5.3 DECAPAGE – DECOUVERTE ; Le décapage des terrains est réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation. Les opérations de décapage et de découverte sont réalisées de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles. 5.4 EXTRACTION. La hauteur maximale des fronts est de 10m. Cote minimale 890m, max banquette de 10m . Extraction en dehors de fin mai-fin juillet pour éviter les périodes de nidification. Le sous-cavage est interdit. 6 REMISE EN ETAT. Avancement de la remise en état déjà effectuée. Trois gradins. 6.2 : remblayage inertes extérieurs pas autorisé. 7.2 Une bande de 10m doit être maintenue.
Constats : 5.2 Il n'a pas eu de déboisement. 5.3 Le décapage des terrains est bien réalisé au fur et à mesure de la progression du front de l'excavation. Les terres végétales et les stériles sont séparés. 5.4. Il n'y a pas de sous-cavage, les fronts sont propres et ne semblent pas présenter de problème de stabilité. La hauteur maximale de fronts est respectée. On retrouve bien 3 gradins. 6 et 7.2. Les stériles permettent le remblai de la zone sud où la bande des 10m avait été exploitée (remarque de la précédente inspection). Elle est aujourd'hui restituée. 6.2 : Il n'y a pas de remblayage avec des matériaux inertes extérieurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 5.6
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des explosifs
Prescription contrôlée : Utilisation d'explosif interdite.
Constats : L'exploitant n'utilise pas d'explosif.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 12 et 5.5
Thème(s) : Produits chimiques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : 13 : un tri des déchets est effectué, un registre de suivi des déchets doit être mis en place. 5.5 ENTRETIEN : le carreau est maintenu en bon état.
Constats : 13. Aucun déchet n'est produit sur site. 5.5. Le carreau est en bon état. Un tas de tuiles est en place car la carrière peut servir de tri/transit de déchets inertes mais les quantités sont faibles et ne permettent pas le franchissement du seuil déclaratif de la rubrique 2517.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Risque accidentel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 13,14
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion du risque accidentel
Prescription contrôlée : 14.2 INCENDIE : Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer à toute heure l'accès au site aux véhicules des services incendie et secours. 14.3 Des matériels de protection individuelles (...) permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité des lieux d'utilisation. 15. ELECTRICITE : pas sur site.
Constats : 14.2. Il a été demandé à l'exploitant d'ajouter un extincteur à l'intérieur de l'engin servant à l'extraction afin de permettre une intervention en cas de sinistre. 15. Il n'y a en effet pas l'électricité sur site.
Type de suites proposées : Ajouter sous 3 mois un extincteur dans la pelle et informer l'inspection de la bonne exécution de cette action.
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Prescription contrôlée : 9.1 Pas de prélèvement d'eau sur site. 9.2 Le ravitaillement et le petit entretien est interdit, ainsi que tout stockage de produit susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.
Constats : 9.1 Il n'y pas de prélèvement d'eau sur site. 9.2 il n'y a pas de ravitaillement d'engins sur site, il est effectué dans un atelier. L'engin est emmené sur site les jours d'extraction uniquement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion du bruit
Prescription contrôlée : Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué en cas de plaintes.
Constats : Il n'y a pas eu de contrôle des niveaux sonores mais l'extraction est très faible. Il n'y a pas de plaintes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/05/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières sur la carrière.
Constats : Très faible extraction donc pas d'émissions de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet